



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 4
(2007, chapitre 6)

**Loi abrogeant la Loi concernant
la prestation des services de santé
par les médecins spécialistes**

**Présenté le 14 juin 2007
Principe adopté le 19 juin 2007
Adopté le 20 juin 2007
Sanctionné le 21 juin 2007**

**Éditeur officiel du Québec
2007**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet d'abroger la Loi concernant la prestation des services de santé par les médecins spécialistes.

Projet de loi n° 4

LOI ABROGEANT LA LOI CONCERNANT LA PRESTATION DES SERVICES DE SANTÉ PAR LES MÉDECINS SPÉCIALISTES

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** La Loi concernant la prestation des services de santé par les médecins spécialistes (2006, chapitre 16) est abrogée.
- 2.** La présente loi entre en vigueur le 21 juin 2007.

